

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres composant le Conseil d'administration

13

Nombre de membres présents à la séance

09

Nombre de membres représentés

03

Nombre de membres non représentés

01

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

Le mercredi 9 avril 2025 à 10h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus :**

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »

Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »

Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

**Membres nommés :**

M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.

M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »

M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

**ABSENTS NON REPRESENTEES :**

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Tony RENUCCI

**DELIBERATION N°7**  
**BUDGET ANNEXE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE –**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente**

Mes chers Collègues,

Le budget annexe des Résidences autonomie de l'exercice 2025 est équilibré en dépenses et en recettes à 816 294,37 €. Ce budget se décompose ainsi :

- |                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| • Section de fonctionnement : | 746 805,00 € |
| • Section d'investissement :  | 63 489,37 €  |

Ces prévisions intègrent les résultats de l'exercice 2024 que nous venons de voter.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

(Total : 746 805,00 €)

#### **LES DEPENSES**

- |  |              |
|--|--------------|
| • Charges à caractère général (chapitre 011) | 232 595,00 € |
|--|--------------|

Ce chapitre comprend les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des Résidences autonomie : les fluides (eau pour 29 000 €, électricité pour 190 000 € (210 K€ au BP 2024), télécommunication pour 3 800 €) et les fournitures achetées pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments (14 580 €).

- |  |               |
|--|---------------|
| • Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) | 215 768 ,00 € |
|--|---------------|

Le budget annexe des résidences rembourse au budget principal de la commune le personnel à disposition par la Ville.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016) | 298 442,00 € |
|---|--------------|

Ce chapitre correspond aux dépenses d'entretien et de maintenance des Résidences autonomie, principalement :

- Le paiement des loyers des trois résidences : 241 300 €
- Les petites réparations et frais divers : 17 500 €
- Le remboursement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 10 300 €
- Les admissions en non valeurs (1 000 €) qui fera l'objet d'une délibération distincte.
- La cotisation d'assurance multirisque pour 3 600 €

Enfin, suite à une évolution de la norme M22 à laquelle est soumis le budget des résidences autonomie, les amortissements ne sont plus comptabilisés sur un chapitre distinct ; ils sont désormais considérés comme des dépenses afférentes à la structure. Il s'agit d'un montant de 17 037,00 € (le même montant est inscrit en recette d'investissement).

#### **LES RECETTES**

- |  |              |
|--|--------------|
| • Produits de tarifications (chapitre 017) | 340 000,00 € |
|--|--------------|

Le budget annexe des Résidences autonomie prévoit le recouvrement de 340 000 € au titre des loyers encaissés sur l'ensemble des résidences, ce montant est en recul par rapport à 2024 du fait d'un nombre moindre de résidents.

- |  |              |
|--|--------------|
| • Autres produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018) | 402 468,00 € |
|--|--------------|

Au titre de l'exercice 2024, la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS est en hausse de 46 784 € par rapport au BP 2023.

Cette subvention est prévisionnelle et sera ajustée en fonction des dépenses et recettes réalisées dans l'année.

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| • Produits financiers (chapitre 019) | 3 379,00 € |
|--------------------------------------|------------|

Il s'agit des écritures d'ordre relatives à la reprise des subventions d'investissement versées par le budget principal du CCAS. Le même montant est inscrit en dépense d'investissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

(Total : 69 489,37 €)

### LES DEPENSES

- Remboursement des dettes financières (chapitre 021) 3 000,00 €

Cette somme correspond au remboursement des cautions aux résidents sortants.

- Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (chapitre 022) 63 110,37 €

Ce chapitre permet l'acquisition de mobiliers ou autres immobilisations nécessaires aux résidences et sert de variable d'ajustement pour équilibrer la section d'investissement.

- Autres emplois (chapitre 026) 3 379,00 €

C'est le pendant des écritures d'amortissement mentionnées en recette de fonctionnement (chapitre 019).

### LES RECETTES

- Dettes financières (chapitre 028) 3 000,00 €

Cette somme correspond à l'encaissement des cautions versées par les résidents entrants.

- Autres ressources (chapitre 029) 17 037,00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements. Le même montant est inscrit en dépense de fonctionnement.

Je vous propose donc d'adopter ainsi le budget annexe des Résidences autonomie pour l'exercice 2025.

Principaux textes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nomenclature comptable M.22</li><li>• Articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT</li></ul>
Document de référence	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet de budget primitif pour l'exercice 2025 avec reprise des résultats 2024</li></ul>

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

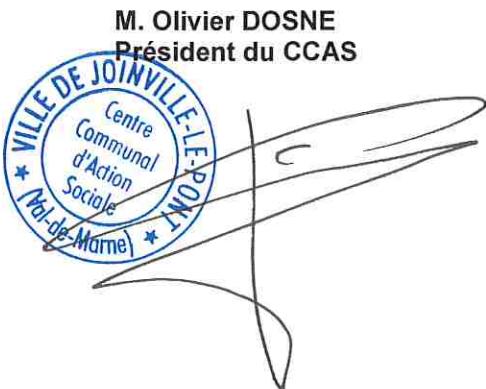
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

**Article unique** : adopte par chapitres le budget annexe des Résidences autonomie de Joinville-le-Pont pour l'exercice 2025 ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

• en recettes :	850 726,58 €
• en dépenses :	850 726,58 €

Dont :

• en section de fonctionnement :	794 072,00 €
• en section d'investissement :	56 654,58 €



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publié le : **15 AVR. 2025** Fait à Joinville-le-Pont le télétransmis au contrôle de légalité le : **15 AVR. 2025**

